



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant la circulation et fixant un itinéraire
de détournement à BRISCOUS-BOURG**
N° A 55-2026

Le Maire de la Commune de Briscous,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.211-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal n°128-2025 en date du 10 octobre 2025 fixant les limites de
l'agglomération,
Vu la demande déposée par l'AEK Hazparneko Gau Eskola sollicitant l'autorisation,
dans le cadre de la Korrika ttiki, de fermer quelques voies communales et chemin
départemental, **le Jeudi 26 mars 2026 de 14h à 15h,**
Vu l'état des lieux,

Considérant qu'une telle manifestation, de type festif et traditionnel, présente un intérêt pour les
habitants,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, il importe en
conséquence d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par
la course des enfants,

ARRÊTE

Article 1er : L'AEK Hazparneko Gau Eskola est autorisée à organiser une course le **Jeudi 26 mars 2026 de 14h à 15h** dans le cadre du Korrika ttiki selon le trajet de la course prévu sur les voies
suivantes (cf plan du circuit) :

- Départ du nouveau fronton, traversée du chemin Bideberria,
- La contre-allée longeant la RD936
- Le CD 351 dit chemin du village
- La VC n°24 dite Chemin Bideberria dans sa portion comprise entre le rond-point de
Plaza Ondoa et le rond-point du SPAR
- Retour au nouveau fronton.

L'AEK Hazparneko Gau Eskola est chargée du bon déroulement de la manifestation et de
**l'organisation du service de sécurité en installant les barrières à l'entrée des voies avant le
passage des enfants.**

Article 2e : Au jour et heures précités, le stationnement sur ces voies est interdit à tous véhicules, sauf véhicules prioritaires et de secours ainsi que les véhicules appartenant aux riverains.

Article 3e : Au jour et heures précités, la circulation est réglementée comme suit :

Circulation interdite sauf véhicules prioritaires et de secours :

- Le nouveau fronton
- La contre-allée longeant la RD936
- Le CD 351 dit chemin du village
- La VC n°24 Chemin Bideberria

Article 4e : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 5e : Une signalisation de déviation sera installée à l'intersection du CD351 chemin du village et route d'Hasparren, direction RD936 route du Bourg.

Article 6e : La présente autorisation vaut autorisation d'occupation du domaine public communal.

Article 7e : Dès l'achèvement de la manifestation, l'AEK Hazparneko Gau Eskola devra enlever les barrières et les positionner sur le côté.

Article 8e : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'école publique des Salines, Mme Jungas
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Mr le responsable de l'Unité Technique Départementale de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hasparren,
- Monsieur le responsable des services techniques.

Information sera également effectuée auprès des commerçants, les artisans, les écoles, la crèche et les cabinets médicaux.

BRISCOUS le 24 mars 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

